

DECISION N° DEC-2026-082

**Attribution d'une aide individuelle à la rénovation énergétique
au bénéfice de Monsieur [REDACTED], propriétaire bailleur
d'un logement situé à Saint-Julien-en-Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;

Vu l'arrêté n° AAR-2026-037 du 04 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente ;

Vu la notification de la demande agréée par l'Anah, en date du 26 juin 2025 ;

Vu la demande déposée par InnoVales, en date du 09 mars 2026 ;

Considérant :

- Que Monsieur [REDACTED] est propriétaire bailleur d'un logement d'une superficie de 36,20 m², sis [REDACTED] à Saint-Julien-en-Genevois (74160).
- Que ce dernier a déposé un dossier afin de bénéficier d'une aide à la rénovation énergétique au titre du Programme local de l'habitat n° 03, approuvé par délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 susvisée.
- Que son dossier respecte les conditions d'octroi de la subvention de la Communauté de Communes du Genevois :
 - o Le dossier bénéficie d'une notification d'octroi de subvention de l'Anah au titre de « MaPrimeRénov pour une rénovation d'ampleur parcours accompagné » ;

- Le propriétaire bailleur est éligible au vu de ses revenus respectant les plafonds ;
- Le programme de travaux prévoit un gain énergétique de 82 % ;
- Le programme de travaux prévoit 3 postes d'isolation ;
- Que ce dossier bénéficie d'une notification de demande agréée par l'Anah, en date du 26 juin 2025 ;
- Que, par conséquent, Monsieur [REDACTED] peut bénéficier des aides du PLH n° 03 ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide à la rénovation énergétique au propriétaire bailleur éligible du logement sis [REDACTED] à Saint-Julien-en-Genevois, comme suit :

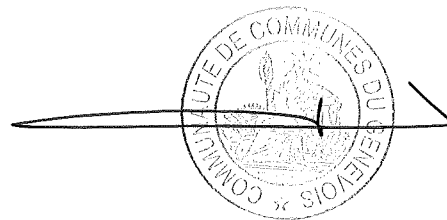
Demandeur	adresse du logement concerné	Nombre de postes d'isolation	Forfait par poste d'isolation	Gain énergétique projeté après travaux	Montant total de l'aide CCG
[REDACTED]	[REDACTED] à Saint-Julien-en-Genevois	3	1 000,00 €	82 %	3 000,00 €

Article 2 : de verser ces aides une fois les travaux réalisés, sur présentation du justificatif de versement du solde des aides de l'Anah et de la présentation des factures acquittées.

Article 3 : de rappeler que l'autorisation de programme n° 9002 fixe le montant plafond d'engagement sur la période 2026-2031 et que les crédits de paiement correspondant aux montants pouvant être mandatés chaque année sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 juin 2026
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 25/06/2026
- Publiée le 25/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.